

Arrêté n° 2022-021

Objet : Délégation permanente de fonction à Monsieur Laurent ROUSSEL, vice-président

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence et en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 2020-103 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal GOUHOURY, en tant que président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2022-127 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 relative à l'élection de M. Laurent ROUSSEL, en qualité de 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt pour la bonne administration de la communauté d'agglomération de déléguer, à Monsieur Laurent ROUSSEL, les fonctions se rapportant à la préparation et au suivi des dossiers dans les domaines suivants : attractivité, aménagement et développement du territoire, tourisme, enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Laurent ROUSSEL, vice-président, reçoit délégation permanente de fonctions pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- attractivité (forêt de Fontainebleau, UNESCO...) ;
- aménagement et développement du territoire (Bréau, coworking et télétravail, sujets de développement économique qui concernent directement Fontainebleau...) ;
- tourisme ;
- enseignement supérieur.

Article 2 :

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le **13 JUIL. 2022**



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté
d'agglomération

Certifié exécutoire le **13 JUIL. 2022**

Date de mise en ligne le **13 JUIL. 2022**

AR Préfecture 077-200072346- **13 JUIL. 2022**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois, suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr